



PRÉFECTURE DE SAINT-BARTHÉLEMY ET SAINT-MARTIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n° 2020/193/PREF/CAB du 13 novembre 2020
accordant la médaille pour Actes de Courage et de Dévouement**

LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT DANS LES COLLECTIVITÉS DE SAINT-BARTHÉLEMY ET DE SAINT-MARTIN CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par décret du 9 décembre 1924 relatif à la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la récompense susvisée ;

VU le décret n° 74-192 du 25 février 1974 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et dévouement dans les outre-mer ;

VU le décret n°2004-374 du 24 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 18 juin 2018 portant nomination de Madame Sylvie FEUCHER en qualité de Préfète déléguée auprès du Représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de Guadeloupe, en outre représentant l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin - M. ROCHATTE (Alexandre) ;

VU l'arrêté SG/SCI du 12 août 2020 portant délégation de signature à Madame Sylvie DANIELO-FEUCHER, préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU la circulaire d'application n° 70 208 du 14 avril 1970 ;

VU le rapport de proposition de médaille de Monsieur Christophe LAURENS, Lieutenant Hors-Classe et responsable du Service Territorial d'Incendie et de Secours de Saint-Barthélemy ;

Considérant l'alerte donnée le 03 novembre 2019 pour une personne en difficulté en mer au niveau des piscines naturelles de Petit-Cul-de-Sac ;

Considérant les circonstances au cours desquelles Monsieur Thomas CHARMILLON est intervenu pour rejoindre et sécuriser la victime à la nage et seul dans des conditions difficiles et dangereuses et a ainsi permis de la sauver de la noyade ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Une médaille de bronze pour Actes de Courage et de Dévouement est décernée à :

M. Thomas CHARMILLON

Né le 05/06/1990 à Fontenay-Aux-Roses (92260)

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin et le Chef de cabinet de la Préfète déléguée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* de la République française et au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Pour le Représentant de l'État,
La Préfète déléguée



Sylvie FEUCHER

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.